Procès verbal
Conseil municipal du lundi 18 mars 2024

Le dix huit mars deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal de PREFAILLES, dûment convoqué le 13 mars 2024, à 19 heures, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Claude CAUDAL, Maire de Préfailles

Etaient Présents : Claude CAUDAL, Edith MARTINE, Gérard NADEAU, Anthony BRANDEL, Dominique FERRON, Serge BODY, Pascalle CRUAUD, Henri FULTON, Marie BENSOUSSAN, Thomas AUGIER DE MOUSSAC.

Etaient absents excusés : Isabelle MAGNIER, Frédérique FEVE, Jérôme MASSIGNON

Etaient Absents : Mathilde CHALHOUB, Stéphane MARINHO

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Marie BENSOUSSAN assure le secrétariat de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 05 février 2024 : approuvé

ADMINISTRATION

Délibération n°2024-05
Objet : Approbation de l'avenant n°2 à la convention du service commun « Conseiller numérique »

Rapporteur : Claude CAUDAL

Par délibération en date du 13 décembre 2021, une convention de mise à disposition d'un conseiller numérique par la communauté d'agglomération a été conclue avec les communes des : Moutiers-en-Retz, Rouans, Préfailles, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Sainte-Pazanne, Villeneuve-en-Retz, Vue et Pornic Agglomération Pays de Retz afin de bénéficier de créneaux d'interventions dudit conseiller sur chacune des communes signataires. Les demandes d'intervention sont précisément détaillées dans ladite convention.

Après un an de fonctionnement, les communes réévaluent leurs demandes d'intervention du conseiller numérique, qui sont donc ajustées en conséquence pour l'année 2024.

La convention initiale intégrant donc précisément les créneaux dédiés à chaque Commune, il est proposé de renouveler l'intervention du conseiller numérique, pour la commune de Préfailles, sur la même base soit une demie journée par semaine (coût annuel : 1 170 €).

Monsieur le Maire explique qu'un employé de l'agglo est recruté pour conseiller et accompagner les citoyens sur leurs démarches administratives par Internet. Il remarque que plus on numérise plus on favorise l'isolement numérique.

Considérant l'avis favorable du Bureau municipal du 26 février 2024,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSTENTION :**

Approuve l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du service « Conseiller numérique » entre la Commune, Pornic agglomération pays de Retz et chacune des autres communes ayant émis le souhait de bénéficier de ce dispositif.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et plus généralement toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°2024- 06
Objet : Création du service commun « Ingénierie Territoriale sur les documents d'urbanisme »

Rapporteur : Claude CAUDAL

Les établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres se trouvent aujourd'hui impliqués plus que jamais dans une logique de coopération, de mise en cohérence de leurs actions et d'optimisation de leurs moyens, au service des projets de territoire. L'article L.5211-4-2 du CGCT précise qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs dont les termes font l'objet d'une convention. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération et les communes de La Bernerie-en-Retz, Chaumes-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Pornic, Port-Saint-Père, Préfailles, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Saint-Michel-Chef-Chef, Sainte-Pazanne et Vue ont décidé de créer, à compter du 1er janvier 2025, un service commun « Ingénierie Territoriale sur les documents d'urbanisme ». L'objectif est de structurer un service permettant aux communes adhérentes de bénéficier d'une ingénierie territoriale relative aux documents d'urbanisme / plans locaux d'urbanisme (PLU) et d'assurer une coopération territoriale renforcée en matière d'aménagement du territoire, à travers :

- Un accompagnement sur les procédures de révision ou d'évolution d'un document d'urbanisme communal, réalisées avec le concours d'un bureau d'études ;

- La réalisation de procédures en régie lorsque le concours d'un bureau d'études n'est pas nécessaire ;

- Une veille et un suivi de l'application du document d'urbanisme communal.

Dans ce cadre, une convention portant mise en commun du service « Ingénierie Territoriale sur les documents d'urbanisme » a été élaborée afin de définir l'objet et les modalités de fonctionnement de ce service commun. Elle prévoit notamment que :

- Une commune souhaitant intégrer le service commun doit formaliser sa demande d'adhésion avec un préavis minimum de 6 mois avant la date souhaitée d'intégration du service commun ;

- Une commune souhaitant quitter le service commun doit formaliser sa demande de retrait après une période d'adhésion minimale de 3 ans et à l'issue d'un préavis de 12 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation ;

- Le portage du service commun relève de l'EPCI. Néanmoins, en fonction des missions réalisées, le service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPCI ou du Maire de la commune ;

- La communauté d'agglomération détermine le coût unitaire de fonctionnement qui comprend les charges de personnel, ainsi que les frais généraux du service. Les coûts de fonctionnement du service commun sont partagés comme suit :

- La communauté d'agglomération prend à sa charge les salaires et les frais généraux de fonctionnement liés au responsable du service commun « Ingénierie Territoriale sur les documents d'urbanisme » ;
- Le solde du coût de fonctionnement du service commun « Ingénierie Territoriale sur les documents d'urbanisme » et de la quote-part du service « SIG » est réparti entre les communes adhérentes selon une clé de répartition simple, lisible et pertinente, basée sur la population DGF avec une dégressivité, du coût rapporté à la population.

La création de ce service commun s'inscrit ainsi dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation de moyens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible pour un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Monsieur le Maire rappelle que la coopération intercommunale s'est constituée par transfert de compétences, soit imposé par l'État soit volontairement par les 15 communes. Imposé par l'État c'est par exemple l'assainissement, la Gemapi pour la gestion des milieux aquatiques, le traite côte ou la gestion des zones d'activité économique. Volontairement c'est par exemple le transfert de la compétence de la petite enfance/ enfance/ jeunesse au 1er janvier 2020. A côté il existe la mutualisation, mise en place par la création de certains services notamment pour la recherche de financements. Ainsi le traitement de l'agent est pris en charge à 50 % par l'agglo et à 50 % par la ou les communes comme pour le conseiller numérique Il existe des prestations entre la commune et l'agglo comme pour les travaux d'entretien sur la micro-crèche. A l'inverse, il y a intervention des personnels de l'agglo pour aider la commune comme pour passer des marchés.

Dans le cas présent tous les PLU vont être amenés à être en révision sur les 15 communes, donc on pourrait faire appel à des bureaux d'études. Cependant ils sont de moins en moins nombreux et certains même engagés dans une révision, ont été contraints de fermer. Il y a donc nécessité de s'organiser d'autant que le salaire d'un agent recruté coûtera moins cher aux communes, surtout de petite taille.

Thomas AUGIER DE MOUSSAC pose la question du bilan économique de cette mesure).
Monsieur le Maire lui répond que le coût annuel est d'environ 4 500 € par an. Si sur certaines années cela peut paraître beaucoup, sur d'autres au contraire se sera un véritable gain au regard du coût d'estimation des études qui se chiffrent à environ 50 000 €.
Edith MARTINE explique que l'expérience acquise sur d'autres communes par l'Agglo et au regard de l'amoncellement des lois permet l'accès à une qualification professionnelle pour les petites communes qui resterait inaccessible sans cela.

Considérant l'avis favorable du Bureau municipal du 11 mars 2024,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

Décide d'adhérer au service commun « Ingénierie Territoriale sur les documents d'urbanisme » créé à compter du 1er janvier 2025, entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et 12 de ses communes membres (La Bernerie-en-Retz, Chaumes-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Pornic, Port-Saint-Père, Préfailles, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Saint-Michel-Chef-Chef, Sainte-Pazanne, Vue)

Décide d'approuver la convention constitutive du service commun, coordonnée par la Communauté d'agglomération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe et plus généralement toute pièce relative à ce dossier.

Charge le maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI

Délibération n°2024-07
Objet : Instauration du stationnement payant sur la commune

Rapporteur : Claude CAUDAL

Après avoir fait le bilan des problématiques de stationnement rencontrées en plusieurs endroits de la commune et constaté que le dispositif de zone bleue ne répond pas à tous les objectifs attendus, il est proposé d'instaurer le stationnement payant, en période de grande affluence.

En effet pour lutter plus efficacement contre les voitures dites ventouses, afin d'optimiser la rotation de la clientèle des commerces et encourager les mobilités collectives et douces (navette estivale, vélo...) il est opportun de réfléchir à un autre dispositif que celui de la zone bleue. En instaurant le stationnement payant, sur la base de tarifs à la fois acceptables et dissuasifs, différentiés pour les résidents de Préfailles, la municipalité se doterait d'un dispositif qui correspondra mieux aux attentes en matière de stationnement, tout en créant une source de revenu supplémentaire pour la commune, en monopolisant de la même façon les agents de surveillance de la voirie publique ou du policier municipal.

La municipalité propose de soumettre les emplacements sur lesquels il serait opportun de pouvoir installer un dispositif de stationnement payant, comme par exemple le parking situé à la pointe entre l'hôtel-restaurant le Calluna et le port, ou encore sur la descente de la plage, à la proposition des commissions mobilité et finances et à l'approbation du bureau. La municipalité garde toutefois à l'esprit que non loin des emplacements choisis, des solutions de stationnement non payantes devront être possibles dans un périmètre acceptable.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un vote de principe, que sous réserve de l'accord du conseil municipal le stationnement payant sera expérimenté sur la pointe Saint-Gildas en juillet et en août.
Dominique FERRON ajoute que le stationnement sur la pointe Saint-Gildas est important et problématique ; les personnes posent leur voiture à la journée, il n'y a donc pas de rotation et cela impose également le passage régulier de la PM. L'horodateur est donc un moyen de faciliter le travail de la PM et qui permet de choisir le mode de paiement souhaité. Les présentations qui en ont été faites semblent très intéressantes.
Thomas AUGIER de MOUSSAC souhaite des précisions quant au travail à faire plutôt sur la rotation ou plutôt sur la substitution.
Dominique FERRON répond qu'il existe déjà 3 parkings enherbés à l'entrée du port, dont un pour les remorques et les deux autres pour les véhicules des particuliers qu'il s'agit donc bien de favoriser la rotation mais qu'il faut avoir une vigilance sur le report du stationnement sur les rues annexes.

Considérant l'avis favorable du Bureau municipal du 04 mars 2024,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 12	**CONTRE :**	**ABSENTION : 1**

Décide l'instauration du stationnement payant sur la commune.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et plus généralement toute pièce relative à ce dossier.

FINANCES

Délibération n°2024-08

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2023 – Budget principal de la Commune

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Le CFU fait apparaître les **résultats 2023** suivants :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes	*(a)*	876 608,28 €	3 223 370,89 €	4 099 979,17 €
Dépenses	*(b)*	656 421,36 €	2 718 173,26 €	3 374 594,62 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	*(c) = (a) - (b)*	**220 186,92 €**	**505 197,63 €**	**725 384,55 €**
Résultat reporté N-1	*(d)*	-299 508,18 €		-299 508,18 €
RESULTAT DE CLOTURE	*(e) = (c) + (d)*	**-79 321,26 €**	**505 197,63 €**	**425 876,37 €**
Restes à réaliser	*(f)*	-355 673,00 €		-355 673,00 €
RESULTATS DEFINITIFS	*(g) = (e) + (f)*	**-434 994,26 €**	**505 197,63 €**	**70 203,37 €**

La dette :

Au 31 décembre 2023, le capital restant dû pour le budget principal est de 930 464,90 €.

- Montant des intérêts en 2023 : 35 222,58 €
- Montant du capital en 2023 : 211 008,04 €

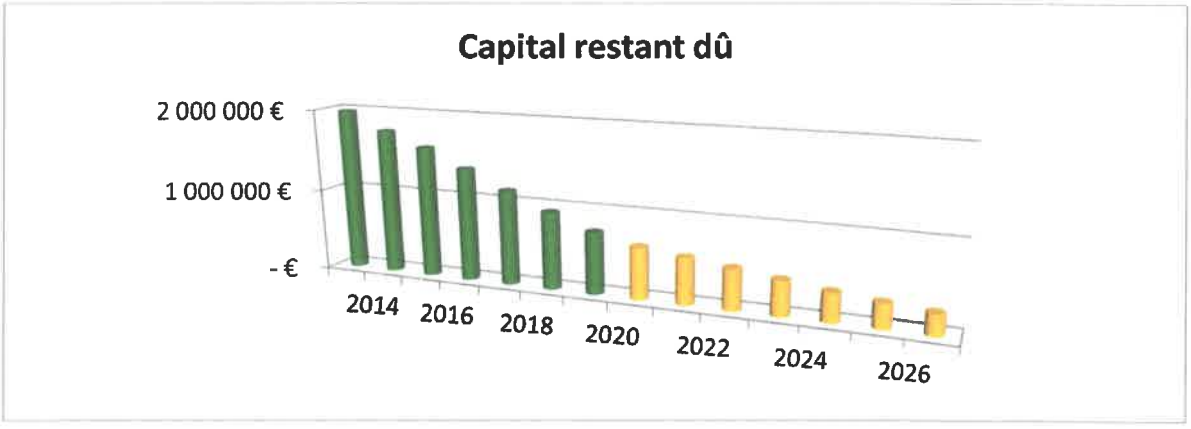

Les soldes intermédiaires de gestion et ratios :

Soldes intermédiaires de gestion	CFU 2023
Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)	3 160 421,89 €
Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)	2 597 567,01 €
Epargne brute (RRF - DRF)	562 854,88 €

Capacité de désendettement (Capital restant dû au 31 déc N / Epargne brute)	1,65 an
Epargne de gestion nette	351 846,84 €

Ratios	CFU 2023
Autofinancement brut (RRF - DRF) / RRF (entre 15 et 20%)	17,8%
Epargne nette de gestion / RRF (> à 7%)	10,0%
Charges de personnel / RRF (< 40%)	39,4%
Taux d'autonomie financière : Produit des impôts locaux / RRF (entre 40% et 60%)	50,2%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation,

Vu le budget primitif adopté le 13 mars 2023 ;

Considérant les avis favorables de la Commission Finances et du Bureau du 11 mars 2024,

Après le départ de Monsieur le maire qui laisse la présidence de l'assemblée à Madame Edith MARTINE, adjointe au maire, conformément au Code général des collectivités territoriales ;

Sur invitation de Madame MARTINE, le Conseil municipal :

POUR : 12	CONTRE :	ABSENTION :

Approuve le Compte Financier Unique au titre de l'année 2023, arrêté comme ci-avant.

Délibération n°2024-09

Objet : Affectation des résultats 2023 – Budget principal de la Commune

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Monsieur le Maire précise que le résultat de fonctionnement permet de dégager de l'auto-financement qui doit toujours être supérieur à 15 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

Considérant les éléments constatés au Compte Financier Unique 2023 :

- Résultat de fonctionnement ..... + 505 197,63 €
- Résultat d'investissement ..... - 79 321,26 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement ..... - 355 673,00 €

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement de 434 994,26 €

Considérant les avis favorables de la Commission Finances et du Bureau du 11 mars 2024,

Sur invitation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 13	CONTRE :	ABSENTION :

Décide d'affecter le résultat du CFU 2023 de la façon suivante :

- Résultat d'investissement reporté (001)..... - 79 321,26 €

Affectation totale de l'excédent de fonctionnement en investissement :

- Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) ..... + 505 197,63 €

Délibération n°2024-10
Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Il est proposé de reconduire les taux de fiscalité directe locale 2023 pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux d'imposition,

Considérant les avis favorables de la Commission Finances et du Bureau du 11 mars 2024,

Sur invitation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 13	CONTRE :	ABSENTION :

Décide de maintenir les taux de la fiscalité directe locale en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	30,26 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	43,53 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale	11,58%

Autorise M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°2024-11
Objet : Attribution des subventions aux associations 2024

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Comme chaque année, un courrier a été envoyé à l'ensemble des associations subventionnées en 2023 leur demandant d'adresser le montant de subvention sollicité pour 2024. Un certain nombre de demandes de subventions spontanées sont également parvenues en mairie.

L'attribution des subventions aux associations est conditionnée à la remise de 5 documents :

- Le bilan de l'année N-1,
- La situation de trésorerie,
- Les projets avec un budget prévisionnel de l'année N,
- Le compte rendu de la dernière Assemblée Générale,
- L'engagement de respecter les biens publics mis à leur disposition.

L'ensemble des demandes a été examiné par la commission finances. Elle propose l'attribution des subventions conformément au tableau ci-après.

Il est rappelé que les subventions aux associations à caractère social sont prises en charge par le budget du CCAS.

Association	Ville	Proposition d'attribution 2024	Remarques
ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS ET COMMEMORATIONS			
UNC La Plaine/Préfailles	44770 LA PLAINE SUR MER	265,00 €	
Sous-total		**265,00 €**	
ASSOCIATIONS CULTURELLES			
ASSOCIATION ST-ETIENNE	44770 PREFAILLES	300,00 €	Provision pour séances scolaires (convention : 1,50 € / enfant)
ASSOCIATION ST-ETIENNE	44771 PREFAILLES	7 000,00 €	Subv de fonct (3,5 K€) + 50% coût du nouveau serveur (3,5 K€ exceptionnels)
BIBLIOTHEQUE DE PREFAILLES	44770 PREFAILLES	9 600,00 €	convention pour gratuité des prêts de livres (7 K€) + Achat de mobilier (2,6 K€ exceptionnels)
CARNAPREF	44770 PREFAILLES	2 000,00 €	
CLUB AMITIE ET LOISIRS DE PREFAILLES	44770 PREFAILLES	350,00 €	
GAILLARDS D'AVANT	44770 PREFAILLES	300,00 €	
LA ROUTE DE MEMPHIS	44770 PREFAILLES	500,00 €	
MUSIC'S COOL	44770 PREFAILLES	2 000,00 €	Organisation de la manifestation "Jazz à Pref" 2024
Sous-total		**22 050,00 €**	
ASSOCIATIONS LIEES AUX AFFAIRES SCOLAIRES ET A L'ENFANCE			
ADAPEI	44270 MACHECOUL SAINT MEME	150,00 €	50 € x 3 élèves préfaillais
AMICALE DES PETITS MOUSSES	44770 PREFAILLES	950,00 €	

Sous-total		**1 100,00 €**	

ASSOCIATIONS SPORTIVES			
OCEANE FOOTBALL CLUB	44210 PORNIC	300,00 €	
TROPP	44770 LA PLAINE SUR MER	300,00 €	
VELO CLUB SEBASTIANNAIS	44230 ST SEBASTIEN SUR LOIRE	1 200,00 €	Organisation du 17ème Grand Prix Cycliste des Jeunes le 09/05/24
Sous-total		**1 800,00 €**	

TOTAL	**25 215,00 €**

Thomas AUGIER DE MOUSSAC interroge sur la possibilité pour d'autres associations de faire des demandes spontanées au cours de l'année ;
Monsieur le Maire répond que c'est possible car le budget modificatif permet d'en tenir compte par la suite, exemple avec l'association Abacada qui a demandé une subvention sur laquelle la municipalité ne prendra de décision qu'après la réunion de concertation impliquant les trois communes sur lesquelles l'association intervient et qui ne peut donc être décidée à l'occasion de ce conseil sur le budget.

Considérant les avis favorables de la Commission Finances et du Bureau du 11 mars 2024,

Sur invitation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSTENTION :**

Attribue au titre de l'année 2024 les montants de subventions précisés pour chacune des associations énumérées, conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le maire à signer les éventuelles conventions liées à ces subventions.

Délibération n°2024-12
Objet : Approbation de la convention de sponsoring avec L. Malatrat

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Loris MALATRAT, un jeune Préfaillais de 8 ans, évolue dans le domaine du tennis à un niveau élevé. Il participe et concourt à diverses manifestations de tennis, notamment les championnats de France.

Pour cela, il a besoin d'un soutien financier et logistique pour pouvoir être présent et participer dans de bonnes conditions à ces rencontres sportives de haut niveau. Ce soutien consiste en une aide pour les équipements et matériel de tennis ainsi que les frais de déplacement.

Il est donc proposé de mettre en place une convention de partenariat avec les représentants légaux de ce jeune, dans le cadre de sa formation afin de lui apporter cette année un soutien financier à hauteur de 1 500 €, de promouvoir le tennis à Préfailles et de porter une image dynamique de notre station touristique.

Monsieur le maire précise que la commune soutient déjà diverses associations qui donnent de la visibilité à Préfailles, comme les boulistes aidés au transport et à l'hébergement lors des compétitions ou le compétiteur de

voile laser 4000 en contrepartie quand il est sur Préfailles il vient conseiller les jeunes de l'école de voile, là il s'agit de soutenir un jeune dans son parcours en promouvant le tennis de Préfailles.

Considérant les avis favorables de la Commission Finances et du Bureau du 11 mars 2024,

Sur invitation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSTENTION :**

Approuve la convention de sponsoring avec les représentants légaux de Loris MALATRAT, avec un soutien financier à hauteur de 1 500 € pour l'année 2024.

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et plus généralement toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°2024-13
Objet : Fongibilité des crédits

Rapporteur : Anthony BRANDEL

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité à l'exécutif, sur autorisation préalable du Conseil municipal, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune de ces sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Cette disposition permet notamment d'ajuster, si besoin, la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections. Cette disposition permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

Le maire explique qu'il s'agit d'une modalité technique de vote par chapitre, quelquefois en cours d'année s'il y a plus de dépenses sur le chapitre il faut le réalimenter. Toutefois il y a une limite à cette modification : ne pas dépasser les 7,5 %, le maire en rend compte à chaque conseil.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°80/21 du 13 décembre 2021 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°2022-01-05 du 07 mars 2022 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier pour la commune de Préfailles,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et du Bureau Municipal du 11 mars 2024,

Sur invitation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSTENTION :**

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à

l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2024.

Précise que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Délibération n°2024-14

Objet : Vote du budget primitif 2024 – Budget principal de la Commune

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Le budget primitif du budget principal de la Commune s'équilibre à la somme de 3 140 054 € en section de fonctionnement et 1 361 658,63 € en investissement *(cf. annexe)*.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Rappel BP 2023	CFU 2023	Variation CFU23/BP23	BP 2024	Variation BP24/BP23
Atténuation de charges	59 000,00 €	51 748,49 €	-12,3%	36 000,00 €	-39,0%
Produits des services du domaine et ventes diverses	119 000,00 €	160 763,41 €	35,1%	153 500,00 €	29,0%
Impôts et taxes	2 358 000,00 €	2 370 832,60 €	0,5%	2 460 000,00 €	4,3%
Dotations et participations	408 400,00 €	417 108,30 €	2,1%	388 500,00 €	-4,9%
Autres produits de gestion courante	154 200,00 €	156 121,12 €	1,2%	35 300,00 €	-77,1%
Produits financiers	2 850,00 €	3 467,81 €	21,7%	3 360,00 €	17,9%
Produits spécifiques	0,00 €	380,16 €		0,00 €	
RECETTES REELLES TOTALES	**3 101 450,00 €**	**3 160 421,89 €**	**1,9%**	**3 076 660,00 €**	**-0,8%**
Opérations d'ordre (amortissements)	62 949,00 €	62 949,00 €	0,0%	63 394,00 €	0,7%
RECETTES D'ORDRE TOTALES	**62 949,00 €**	**62 949,00 €**	**0,0%**	**63 394,00 €**	**0,7%**
TOTAL	3 164 399,00 €	**3 223 370,89 €**	1,9%	**3 140 054,00 €**	-0,8%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Rappel BP 2023	CFU 2023	Variation CFU23/BP23	BP 2024	Variation BP24/BP23
Charges à caractère général	881 920,00 €	845 623,01 €	-4,1%	875 340,00 €	-0,7%
Charges de personnel	1 250 000,00 €	1 244 468,63 €	-0,4%	1 286 000,00 €	2,9%
Atténuation de recettes	286 800,00 €	286 775,00 €	0,0%	286 775,00 €	0,0%
Autres charges de gestion courante	190 220,00 €	184 145,79 €	-3,2%	176 340,00 €	-7,3%
Charges financières	38 000,00 €	35 222,58 €	-7,3%	31 000,00 €	-18,4%
Charges spécifiques	1 500,00 €	1 332,00 €	-11,2%	1 500,00 €	0,0%
DEPENSES REELLES TOTALES	**2 648 440,00 €**	**2 597 567,01 €**	**-1,9%**	**2 656 955,00 €**	**0,3%**
Opérations d'ordre (amortissements)	130 355,00 €	120 606,25 €	-7,5%	120 800,00 €	-7,3%
DEPENSES D'ORDRE TOTALES	**130 355,00 €**	**120 606,25 €**	**-7,5%**	**120 800,00 €**	**-7,3%**
VIREMENT A LA SECTION D'INVEST.	**385 604,00 €**	**0,00 €**		**362 299,00 €**	**-6,0%**

TOTAL	3 164 399,00 €	2 718 173,26 €	-14,1%	3 140 054,00 €	-0,8%
AUTOFINANCEMENT BRUT	453 010,00 €	562 854,88 €		419 705,00 €	
SOLDE GLOBAL DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	505 197,63 €		0,00 €	

Commentaires :

Recettes de fonctionnement :

Chap 013 – Atténuation de charges :

Remboursement des frais de personnel par l'assurance : -23 K€ par rapport à 2023 (en attente de décision du Comité médical pour certains agents)

Chap 70 – Produits des services :

- Revalorisation des tarifs communaux : +6%, suivant le taux d'inflation
- Reclassement de la redevance Camping-cars Park : +25 K€

Chap 73- Impôts et taxes :

- Prise en compte de la revalorisation des bases d'imposition : + 3,9% conformément à la Loi de finances 2024
- Prise en compte de la dynamique du territoire : + 1%
- Attribution de compensation de Pornic Agglo suite au transfert de compétence Petite Enfance – Enfance – Jeunesse : remboursement des soldes CAF 2019 : + 45 K€
- Déduction de la redevance Camping-cars Park (prévue au chap 70)

Chap 74 – Dotations et participations :

Baisse du FCTVA sur les dépenses d'entretien bâtiments et voiries, suite à report de travaux : -5 K€

Baisse des subventions Région et FEDER pour la RNR, suite à travaux non réalisés : -15 K€

Chap 75 – Autres produits de gestion courante :

Réduction importante de la prévision en raison de la non reconduction de la recette exceptionnelle perçue en 2023 de 117 K€ de la part des assurances pour le sinistre du plancher de l'accueil de la Mairie.

Dépenses de fonctionnement :

Chap 011 – Charges à caractère général :

- Réduction de la prévision en matière d'électricité, au vu du réalisé 2023 : -35 K€
- Hausse du montant des locations (incluant 1 nouveau véhicule pour les services techniques, balayage de rues, ...) : + 7 K€
- Revalorisation des crédits pour les entretiens de terrains : exhumations de cimetière et entretien des chemins côtiers, : + 23 K€

Chap 012 – Frais de personnel :

Coût de la revalorisation du point d'indice et du SMIC au 01/01/24

Coût du remplacement des agents en arrêt maladie

Prise en compte de la prime de pouvoir d'achat

Total : +36 K€

Chap 65 – Autres charges de gestion courante :

Subvention exceptionnelle au CCAS en 2023 de 71 K€ pour la restauration scolaire (non reconduits)

Ecriture d'annulation du rattachement des soldes CAF engagés au c/74751 : 48 K€

Chap 66 – Charges financières :

Réduction de la dette et donc des intérêts dus sur les emprunts en cours : - 5 K€

Il est précisé que les recettes liées à la taxe sur l'éolien en mer (160 K€) permettent cette année d'affecter des crédits supplémentaires pour :

- La maintenance du patrimoine bâti
- La réfection de voiries

Recettes de fonctionnement 2024 = 3 140 054 €

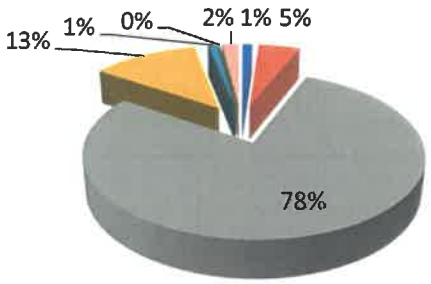

- Atténuation de charges : 36 000 €
- Produits des services du domaine : 153 500 €
- Impôts et taxes : 2 460 000 €
- Dotations subventions : 388 500
- Autres produits de gestion courante : 35 300 €
- Produits financiers : 3 360 €
- Opérations d'ordre : 63 394 €

Dépenses de fonctionnement 2024 = 2 777 755 €

(hors virement à la section d'investissement)

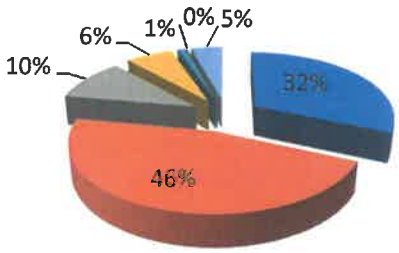

- Charges à caractère général : 875 340 €
- Charges de personnel : 1 286 000 €
- Atténuation de produits : 286 775 €
- Autres charges de gestion courantes : 176 340 €
- Charges financières : 31 000 €
- Charges spécifiques : 1 500 €
- Opérations d'ordre entre sections : 120 800 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Rappel BP+DM 2023	CFU 2023	Variation CFU23/BP23	BP 2024	Variation BP24/BP23
Excédent de fonctionnement capitalisé	449 403,63 €	449 403,63 €	0%	505 197,63 €	12%
Dotations, fonds divers	195 000,00 €	173 617,85 €	-11%	120 000,00 €	-38%
Subventions d'équipement	77 644,00 €	87 434,13 €	13%	27 607,00 €	-64%
Autres immos financières	37 920,00 €	17 510,54 €	-54%	7 600,00 €	-80%
Emprunt d'équilibre	70 000,00 €		-100%	100 000,00 €	43%
Produits de cession	1 252,00 €		-100%	1 250,00 €	0%
Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	130 355,00 €	120 606,25 €	-7%	120 800,00 €	-7%
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				9 010,00 €	
Opérations patrimoniales	28 040,00 €	28 035,88 €	0%	- €	
TOTAL Recettes d'investissement de l'année	**989 614,63 €**	**876 608,28 €**	**-11%**	**891 464,63 €**	**-10%**

Virement de la section de fonctionnement	385 604,00 €		-100%	362 299,00 €	-6%
Solde Restes à réaliser N-1	54 902,00 €		-100%	- 355 673,00 €	-748%
TOTAL cumulé recettes d'investissement	**1 430 120,63 €**	**876 608,28 €**	**-39%**	**898 090,63 €**	**-37%**
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**Rappel BP+DM 2023**	**CFU 2023**	**Variation CFU23/BP23**	**BP 2024**	**Variation BP24/BP23**
Remboursement du capital des emprunts	214 000,00 €	211 008,03 €	-1%	188 000,00 €	-12%
Voirie Réseaux Divers	304 980,45 €	147 848,44 €	-52%	178 370,00 €	-42%
Bâtiments	56 000,00 €	19 274,51 €	-66%	57 770,00 €	3%
Aménagement de l'îlot Espace Tabarly	76 000,00 €	6 666,15 €	-91%	139 900,00 €	84%
Réserve Naturelle Régionale	55 050,00 €	10 492,80 €	-81%	10 820,00 €	-80%
Réserve foncière	131 000,00 €	5 885,16 €	-96%		-100%
Equipements des services	62 489,00 €	64 555,71 €	3%	75 455,37 €	21%
Equipements nautiques	28 860,00 €	11 740,68 €	-59%	11 000,00 €	-62%
Etudes	19 860,00 €	1 700,00 €	-91%	23 666,00 €	19%
Attribution de compensation Pornic Agglo	61 384,00 €	56 265,00 €	-8%	61 384,00 €	0%
Autres immos financières	30 000,00 €	30 000,00 €	0%		-100%
Opérations patrimoniales	28 040,00 €	28 035,88 €	0%		-100%
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				9 010,00 €	
Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	62 949,00 €	62 949,00 €	0%	63 394,00 €	1%
TOTAL dépenses d'investissement de l'année	**1 130 612,45 €**	**656 421,36 €**	**-42%**	**818 769,37 €**	**-28%**
Déficit antérieur reporté	299 508,18 €	299 508,18 €	0%	79 321,26 €	-74%
TOTAL cumulé dépenses d'investissement	**1 430 120,63 €**	**955 929,54 €**	**-33%**	**898 090,63 €**	**-37%**

SOLDE GLOBAL D'INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**- 79 321,26 €**		**0,00 €**	

Commentaires du BP 2024 :

Recettes d'investissement :

Réduction de la prévision du FCTVA, suite aux reports importants de travaux engagés en 2023, mais réalisés sur l'année 2024 : -65 K€.

Emprunt d'équilibre de 100 K€, en attente des notifications des subventions d'équipement devant intervenir dans le courant de l'année.

Dépenses d'investissement (hors restes à réaliser) :

- Voirie Réseaux Divers : comprend l'effacement des réseaux Route de la Pointe St-Gildas (solde de la 4ème tranche) et de la Grande Rue, les travaux du carrefour des rues de Quirouard, Mairie, Chauvet et Renaudière, des panneaux de signalisation, un radar pédagogique, un éventuel horodateur pour le parking de la Pointe St-Gildas, un jeu pour enfants prévu au Bois Roux, une 1ère tranche de réfection des pupitres du circuit des peintres.

- Bâtiments : comprend la réfection de la toiture du poste de secours de l'Anse du Sud, les travaux d'électricité de la chapelle, la réfection de l'escalier ouest de la plage de Port-Meleu et celle du mur de clôture rue des Fossettes.

- Aménagement de l'îlot Tabarly : comprend l'aménagement du skate-park, une partie de la maîtrise d'œuvre de l'Espace culturel et diverses missions pour l'aménagement de l'îlot Tabarly.

- Equipements des services : comprend l'acquisition de divers matériels techniques pour les ST (dont 2 bennes, des serrures à badges, du matériel de balisage, ...), du matériel informatique et du mobilier pour l'école, l'achat de nouveaux caveaux doubles au cimetière, un cinémomètre pour la police municipale et un moteur semi-rigide pour l'école de voile.

Détail des restes à réaliser :

(En dépenses : devis validés en 2023, mais travaux non réalisés ou non facturés au 31/12/2023
En recettes : subventions notifiées, mais non perçues au 31/12/23)

- Etudes RNR de la Pointe St-Gildas (17 K€)
- Travaux d'effacement de réseaux (solde de la 3è tranche de la Rte de la Pointe St-Gildas, acompte de la 4è tranche de la Rte de la Pointe St-Gildas, la Grande Rue) (33 K€)
- Travaux de voirie et signalisation rues de la Renaudière, de Bagatelle, J. Laraison, Mesnil Riant, des Fossettes et piste cyclable Vélocéan (160 K€)
- Jeux pour enfants sur le plateau de la chapelle (3 K€)
- Réfection des ouvertures de la chapelle (27 K€) / Subvention DETR (6 K€)
- Equipements nautiques (17 K€)
- Rétrocession des terrains de la SAFER (125 K€)
- Aménagement Ilot Tabarly (acompte skate-park, maîtrise d'œuvre) (70 K€) / subventions (41 K€)
- Aménagement Place du village - subvention Fonds LEADER (25 K€)
- Remboursement du prêt par l'Ecole de voile (30 K€)

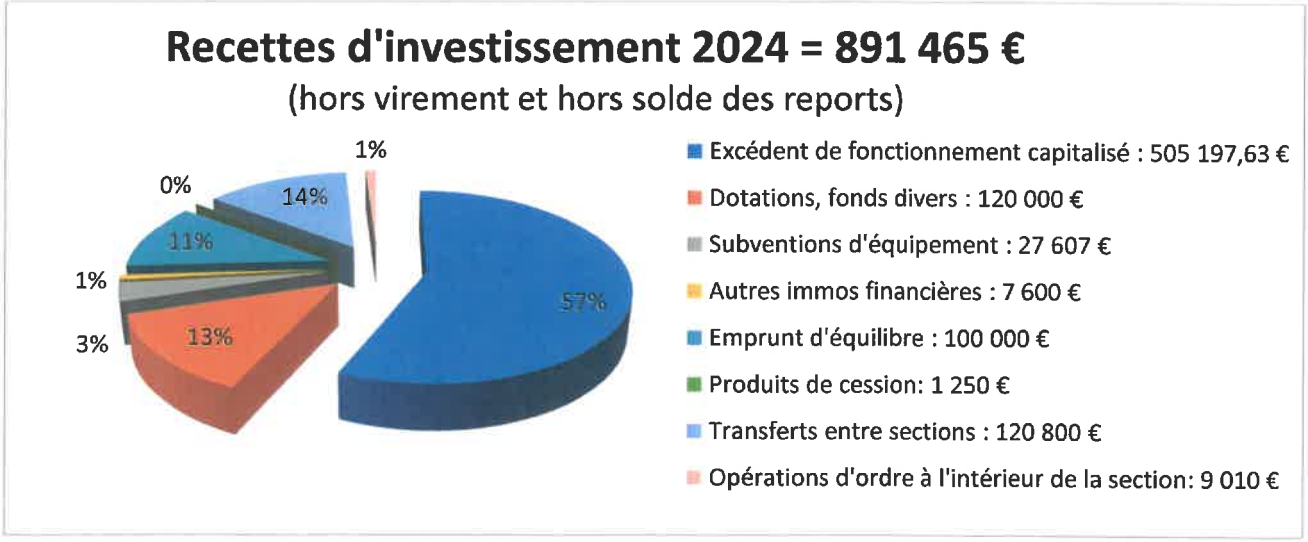

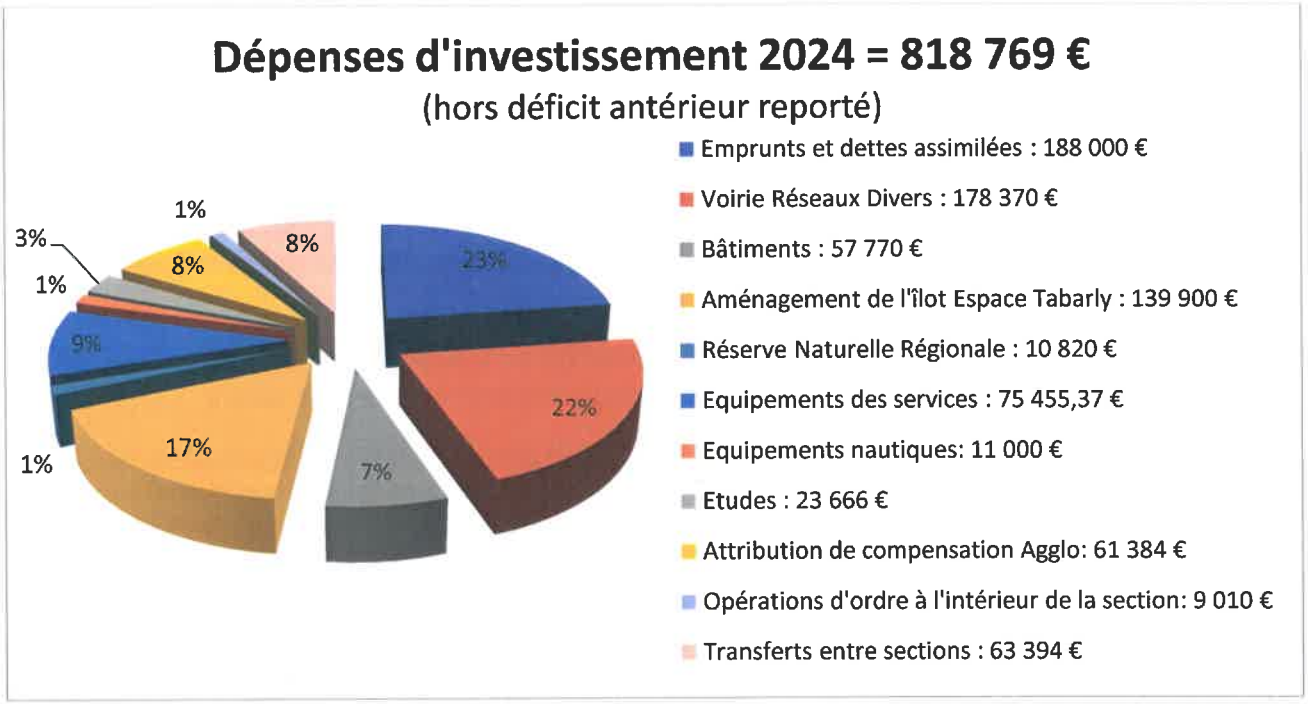

Thomas AUGIER DE MOUSSAC demande une explication sur les 117 000 €
Le Maire explique que le budget reste constant car il s'agit d'une recette exceptionnelle des assurances ; ainsi sur la section d'investissement on est à 100000 € de moins on est donc dans la phase des travaux sur l'emprunt contracté depuis l'année 2008, donc il s'agit de la gestion de cette dette. Aujourd'hui la commune est dans une phase plus tranquille de mécanique des règles comptables. Il s'agit d'inscrire les recettes quand elles sont certaines et donc notifiées. Au moment du budget on vote par principe un budget d'équilibre en attendant l'obtention des recettes sinon on rectifie le budget par la suite. En fonction des investissements souhaités on fait appel à l'emprunt.
Thomas AUGIER DE MOUSSAC se fait préciser que les 160000 de FCTVA se retrouvent donc disséminés dans le budget. Le Maire répond que c'est exact et c'est cela qui permet de dégager un résultat plus important et d'affecter en priorité au patrimoine bâti et non bâti.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et L2312-1,

Vu la délibération du 18 mars 2024 approuvant le compte financier unique 2023 pour le budget principal de la Commune,

Vu la délibération du 18 mars 2024 approuvant l'affectation des résultats 2023,

Considérant les avis favorables de la Commission Finances et du Bureau du 11 mars 2024,

Après présentation du projet de budget primitif 2024,

Sur invitation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 13	CONTRE :	ABSENTION :

Adopte le budget primitif 2024 pour le budget principal de la Commune, par chapitres en fonctionnement et par chapitres et opérations en investissement, décomposés selon le document joint en annexe.

Délibération n°2024-15
Objet : Création des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Budget principal de la Commune

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Par délibération n°61/21 du 06 septembre 2021, le Conseil municipal avait mis en place le mode de gestion en autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour les dépenses d'investissement dont la réalisation s'étend au-delà d'un exercice budgétaire, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire rappelle que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Ainsi, pour chacun des projets, il est proposé un montant, une durée et une répartition pluriannuelle des besoins de crédits de paiement mentionnée, à titre d'information, dans la délibération. Ce découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année. Toutefois, la réalité opérationnelle montre que des ajustements sont annuellement nécessaires.

Il est proposé au conseil municipal de créer les autorisations de programme et crédits de paiement suivants sur le budget principal de la Commune pour les projets d'effacement de réseaux, et plus précisément sur ceux concernant la tranche 2024/2025 de la Pointe St-Gildas à venir, :

	Montant	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Effacements de réseaux	**155 474 €**	93 284 €	62 190 €

Monsieur le Maire explique que c'est la deuxième fois qu'on utilise cette procédure ; la première fois c'était sur les locaux de la boucherie ce qui permet de voir les dépenses globales et la répartition année par année. A chaque gros projet la commune a ainsi une vision globale de l'opération et des dépenses année par année.
Thomas AUGIER DE MOUSSAC veut savoir si le résultat est donc reporté de l'année précédente, à quoi est due la somme de – 175 000€.
Edith Martine lui répond que c'était essentiellement sur les investissements de l'achat de la boucherie

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau Municipal du 11 mars 2024,

Sur invitation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSTENTION :**

Créé les autorisations de programme et crédits de paiement suivants (AP/CP) sur le projet mentionné ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Délibération n°2024-16

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2023 – Budget annexe Location de locaux

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Le CFU fait apparaître les **résultats 2023** suivants :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes	*(a)*	198 344,09 €	29 000,47 €	227 344,56 €
Dépenses	*(b)*	44 452,32 €	21 504,47 €	65 956,79 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	*(c) = (a) - (b)*	**153 891,77 €**	**7 496,00 €**	**161 387,77 €**
Résultat reporté N-1	*(d)*	-165 721,20 €		-165 721,20 €
RESULTAT DE CLOTURE	*(e) = (c) + (d)*	**-11 829,43 €**	**7 496,00 €**	**-4 333,43 €**

Le résultat de clôture négatif est dû à la non perception des soldes de subventions d'investissement en 2023. Celles-ci seront portées au Budget primitif 2024 (63 K€).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation,

Vu le budget primitif adopté le 13 mars 2023 ;

Considérant les avis favorables de la Commission Finances et du Bureau du 11 mars 2024,

Après le départ de Monsieur le maire qui laisse la présidence de l'assemblée à Madame Edith MARTINE, adjointe au maire, conformément au Code général des collectivités territoriales ;

Après le départ de Mme FERRON au moment du vote ;

Sur invitation de Madame MARTINE, le Conseil municipal :

POUR : 10	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

Approuve le Compte Financier Unique au titre de l'année 2023, arrêté comme ci-avant.

Délibération n°2024-17
Objet : Affectation des résultats 2023 – Budget Annexe Location de locaux

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

Considérant les éléments constatés au Compte Financier Unique 2023 :

- Résultat de fonctionnement..... + 7 496,00 €
- Résultat d'investissement..... - 11 829,43 €

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement de .....11 829,43 €

Considérant les avis favorables de la Commission Finances et du Bureau du 11 mars 2024,

Sur invitation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 13	CONTRE :	ABSENTION :

Décide d'affecter le résultat du CFU 2023 de la façon suivante :

- Résultat d'investissement reporté (001)..... - 11 829,43 €

Affectation totale de l'excédent de fonctionnement en investissement :

- Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) .....+ 7 496,00 €

Délibération n°2024-18

Objet : Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe Location de locaux

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Le budget primitif du budget annexe de Location de locaux s'équilibre à la somme de 25 795 € en section de fonctionnement et 87 710 € en investissement *(cf. annexe)*.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Rappel BP 2023	CFU 2023	Variation CFU23/BP23	BP 2024	Variation BP24/BP23
Vente de produits, prestations de service		6,27 €		10,00 €	
Impôts et taxes		734,00 €		750,00 €	
Autres produits de gestion courante (loyers)	33 865,00 €	24 978,02 €	-26,2%	20 535,00 €	-39,4%
RECETTES REELLES TOTALES	33 865,00 €	25 718,29 €	-24,1%	21 295,00 €	-37,1%
Opérations d'ordre (amortissements)	3 300,00 €	3 282,18 €	-0,5%	4 500,00 €	36,4%
RECETTES D'ORDRE TOTALES	3 300,00 €	3 282,18 €	-0,5%	4 500,00 €	36,4%
TOTAL	37 165,00 €	29 000,47 €	-22,0%	25 795,00 €	-31%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Rappel BP 2023	CFU 2023	Variation CFU23/BP23	BP 2024	Variation BP24/BP23
Charges à caractère général	4 351,02 €	2 840,03 €	-34,7%	6 865,00 €	58%
Charges de personnel	2 000,00 €	1 960,47 €	-2,0%	2 000,00 €	0%
Charges financières	3 620,00 €	3 612,46 €	-0,2%	3 430,00 €	-5%
DEPENSES REELLES TOTALES	9 971,02 €	8 412,96 €	-15,6%	12 295,00 €	23,3%
Opérations d'ordre (amortissements)	13 500,00 €	13 091,51 €		13 500,00 €	0,0%
DEPENSES D'ORDRE TOTALES	13 500,00 €	13 091,51 €	-3,0%	13 500,00 €	0,0%
Virement à la section d'investissemt	13 693,98 €		-100,0%	- €	-100%
TOTAL	37 165,00 €	21 504,47 €	-42,1%	25 795,00 €	-31%

Solde de fonctionnement	- €	7 496,00 €		- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Rappel BP 2023	CFU 2023	Variation CFU23/BP23	BP 2024	Variation BP24/BP23
Dotations, fonds divers et réserves	49 765,22 €	101 054,62 €	103,1%	11 096,00 €	-78%
Subventions d'investissement	105 872,00 €	42 759,00 €	-59,6%	63 114,00 €	-40%
Emprunts et dettes assimilées	40 700,00 €	40 700,00 €	0,0%	- €	-100%
Immobilisations en cours	- €	738,96 €		- €	#DIV/0!
RECETTES REELLES TOTALES	196 337,22 €	185 252,58 €	-5,6%	74 210,00 €	-62,2%
Opérations d'ordre (amortissements)	13 500,00 €	13 091,51 €		13 500,00 €	0%
RECETTES D'ORDRE TOTALES	13 500,00 €	13 091,51 €	-3,0%	13 500,00 €	0,0%
Virement de la section de fonctionnt	13 693,98 €	- €	-100,0%	- €	-100%
TOTAL	223 531,20 €	198 344,09 €	-11,3%	87 710,00 €	-61%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Rappel BP 2023	CFU 2023	Variation CFU23/BP23	BP 2024	Variation BP24/BP23
Emprunts et dettes assimilées	15 510,00 €	14 450,72 €	-6,8%	15 000,00 €	-3%
Immobilisations corporelles	6 000,00 €	4 571,92 €	-23,8%	56 380,57 €	840%
Immobilisations en cours	33 000,00 €	22 147,50 €	-32,9%	- €	-100%
DEPENSES REELLES TOTALES	54 510,00 €	41 170,14 €	-24,5%	71 380,57 €	30,9%
Opérations d'ordre (amortissements)	3 300,00 €	3 282,18 €		4 500,00 €	36%
DEPENSES D'ORDRE TOTALES	3 300,00 €	3 282,18 €	-0,5%	4 500,00 €	36,4%
Déficit antérieur reporté	165 721,20 €			11 829,43 €	-93%
TOTAL	223 531,20 €	44 452,32 €	-80,1%	87 710,00 €	-61%

Solde d'investissement	- €	153 891,77 €	- €

Commentaires du BP 2024 :

Recettes d'exploitation :

Chap 75 - Loyers :

Prévision prudente, ne prenant pas en compte les locations saisonnières, ni le logement d'urgence.

Le loyer de l'Office de tourisme est encaissé sur le budget principal de la commune, les charges correspondantes étant supportées par ce dernier.

Dépenses d'exploitation :

Chap 011 – Charges à caractère général :

Prévision d'achat de petit équipement et de frais de maintenance pour les logements saisonniers

Chap 012 – Charges de personnel :

Refacturation du temps passé par le service comptable

Chap 66 – Charges financières :

Remboursement des intérêts d'emprunts

Recettes d'investissement :

Chap 10- Dotations, fonds divers et réserves

Réduction de la prévision de FCTVA à percevoir au vu du montant des dépenses d'investissement réalisées en 2023, nettement inférieur à l'année précédente.

Chap 13 -Subventions d'investissement :
Solde des subventions à percevoir

Dépenses d'investissement :
Chap 21 - Immobilisations :
Travaux de réparation de la toiture du local commercial 7 Grande Rue (caviste), travaux de séparation du 1er et 2ème étage du logement 29 Grande Rue (au-dessus de l'Office de tourisme)

Chap 16 – Emprunts et dettes :
Remboursement du capital des emprunts

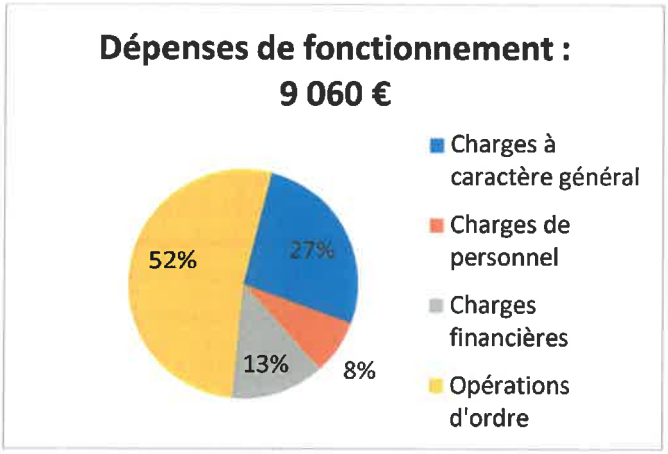

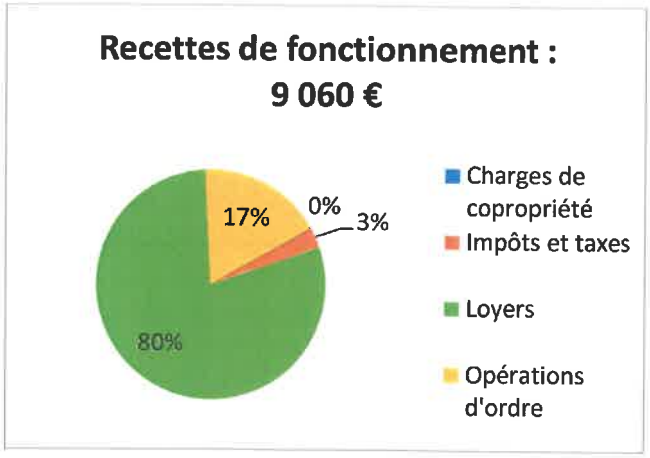

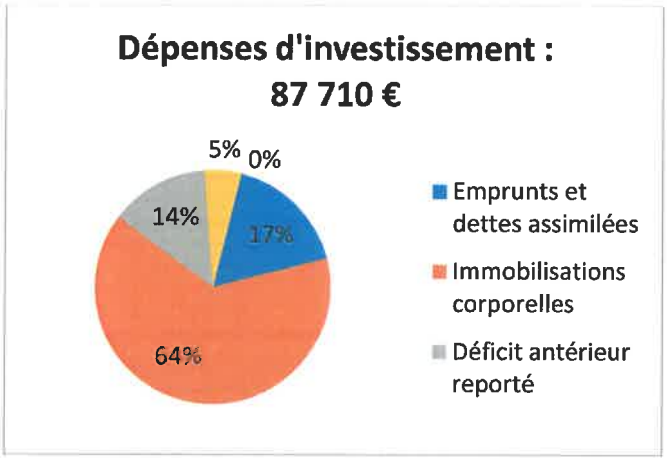

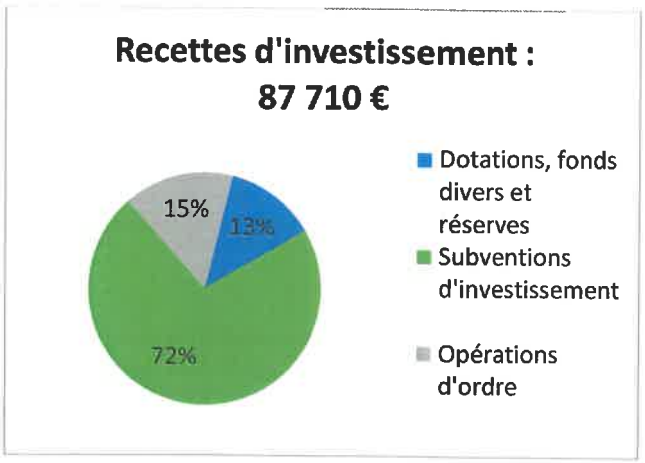

Etat de la dette :
Au 31 décembre 2023, le capital restant dû pour le budget annexe de Location de locaux est de 306 154,39 €.

- Montant des intérêts en 2023 : 3 612,46 €
- Montant du capital en 2023 : 13 750,72 €

La capacité de désendettement cumulée (budget principal + budget annexe de Location de locaux) est de **2,11 ans** au 31/12/2023.

Anthony BRANDEL précise que le résultat est équilibré, mais que cet emprunt n'étant pas dans le budget principal cela modifie donc un peu la capacité de désentêtement consolidée de la commune.
Le Maire précise que ce budget est l'emprunt pour l'achat de l'ancienne pharmacie. Nevers pas sur le financement et permet de faire des travaux il s'agit d'une logique d'autofinancement et donc dans l'avenir les loyers générés doivent rembourser, les emprunts si nécessaire. Ce budget est complètement déconnecté du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et L2312-1,

Vu la délibération du 18 mars 2024 approuvant le compte financier unique 2024 pour le budget annexe de Location de locaux,

Vu la délibération du 18 mars 2024 approuvant l'affectation des résultats 2023,

Considérant les avis favorables de la Commission Finances et du Bureau du 11 mars 2024,

Après présentation du projet de budget primitif 2024,

Sur invitation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 13	CONTRE :	ABSENTION :

Adopte le budget primitif 2024 pour le budget annexe Location de locaux, par chapitres en fonctionnement et par chapitres et opérations en investissement, décomposés selon le document joint en annexe.

Délibération n°2024-19
Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2023 – Budget annexe Ecole de voile

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Le CFU fait apparaître les **résultats 2023** suivants :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes	*(a)*	30 000,00 €	121 378,18 €	151 378,18 €
Dépenses	*(b)*	10 000,00 €	113 450,39 €	123 450,39 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	*(c) = (a) - (b)*	**20 000,00 €**	**7 927,79 €**	**27 927,79 €**
Résultat reporté N-1	*(d)*	10 000,00 €	-9 163,76 €	836,24 €
RESULTAT DE CLOTURE	*(e) = (c) + (d)*	**30 000,00 €**	**-1 235,97 €**	**28 764,03 €**

Le déficit d'exploitation 2022 de l'école de voile (9 K€) est en grande partie résorbé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation,

Vu le budget primitif adopté le 13 mars 2023 ;

Considérant les avis favorables de la Commission Finances et du Bureau du 11 mars 2024,

Après le départ de Monsieur le maire qui laisse la présidence de l'assemblée à Madame Edith MARTINE, adjointe au maire, conformément au Code général des collectivités territoriales ;

Sur invitation de Madame MARTINE, le Conseil municipal :

POUR : 12	CONTRE :	ABSENTION :

Approuve le Compte Financier Unique au titre de l'année 2023, arrêté comme ci-avant.

Délibération n°2024-20
Objet : Affectation des résultats 2023 – Budget annexe Ecole de voile

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

Considérant les éléments constatés au Compte Financier Unique 2023 :

- Résultat de fonctionnement..... - 1 235,97 €
- Résultat d'investissement..... + 30 000,00 €

Considérant les avis favorables de la Commission Finances et du Bureau du 11 mars 2024,

Sur invitation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 13	CONTRE :	ABSENTION :

Décide d'affecter le résultat du CFU 2023 de la façon suivante :

- Résultat d'investissement reporté (001).....+ 30 000,00 €
- Résultat de fonctionnement reporté (002)..... - 1 235,97 €

Délibération n°2024-21
Objet : Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe Ecole de voile

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Le budget primitif du budget annexe de l'Ecole de voile s'équilibre à la somme de 141 500 € en section de fonctionnement et 10 000 € en investissement *(cf. annexe)*.

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES D'EXPLOITATION	BP 2023	CFU 2023	Variation CFU23/BP23	BP 2024	Variation BP24/BP23
Atténuation de charges	13 000,00 €	11 948,80 €	-8,1%	7 300,00 €	-43,8%
Vente de produits, prestations de service	123 500,00 €	103 548,68 €	-16,2%	123 800,00 €	0,2%
Autres produits de gestion courante	5 000,00 €	2 595,72 €	-48,1%	5 000,00 €	0,0%
Produits exceptionnels	- €	3 284,98 €		3 200,00 €	
RECETTES REELLES TOTALES	141 500,00 €	121 378,18 €	-14,2%	139 300,00 €	-1,6%
TOTAL	141 500,00 €	121 378,18 €	-14,2%	139 300,00 €	-1,6%

DEPENSES D'EXPLOITATION	BP 2023	CFU 2023	Variation CFU23/BP23	BP 2024	Variation BP24/BP23
Charges à caractère général	34 086,24 €	22 137,47 €	-35,1%	28 564,03 €	-16,2%
Charges de personnel	91 900,00 €	85 214,43 €	-7,3%	104 000,00 €	13,2%
Autres charges de gestion courante	6 350,00 €	6 098,49 €	-4,0%	5 500,00 €	-13,4%
DEPENSES REELLES TOTALES	132 336,24 €	113 450,39 €	-14,3%	138 064,03 €	4,3%
Déficit antérieur reporté	9 163,76 €	9 163,76 €	0,0%	1 235,97 €	-86,5%
TOTAL	141 500,00 €	122 614,15 €	-13,3%	139 300,00 €	-1,6%
Solde d'exploitation	- €	- 1 235,97 €		- €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CFU 2023	Variation CFU23/BP23	BP 2024	Variation BP24/BP23
Emprunts et dettes assimilées	30 000,00 €	30 000,00 €	0,0%	- €	-100,0%
Excédent antérieur reporté	10 000,00 €	10 000,00 €	0,0%	30 000,00 €	200,0%
TOTAL	40 000,00 €	40 000,00 €	0,0%	30 000,00 €	-25,0%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CFU 2023	Variation CFU23/BP23	BP 2024	Variation BP24/BP23
Emprunts et dettes assimilées	40 000,00 €	10 000,00 €	-75,0%	30 000,00 €	-25,0%
TOTAL	40 000,00 €	10 000,00 €	-75,0%	30 000,00 €	-25,0%
Solde d'investissement	- €	30 000,00 €		- €	

Commentaires du BP 2024 :

Recettes d'exploitation :

Chap 013 – Atténuation de charges :
Exonérations des charges patronales sur le salaire du responsable de l'Ecole de voile jusqu'au 30/06/24 (prise en charge par son ancienne collectivité)

Chap 70 – Vente de produits, prestations de services :
Prévision similaire à 2023

Dépenses d'exploitation :

Chap 011 – Charges à caractère général :
Non reconduction du recours aux prestataires extérieurs, car recrutement des saisonniers en direct.

Chap 012 – Charges de personnel :
Recrutement d'un Adjoint au chef de base sur 8 mois et 3 saisonniers sur 2 mois

Dépenses d'investissement :

Remboursement du prêt à la Commune

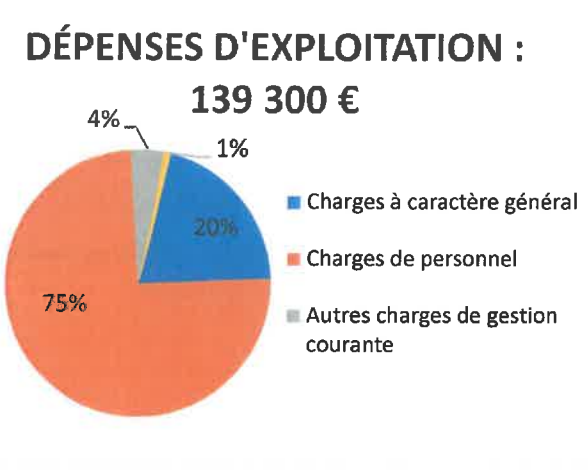

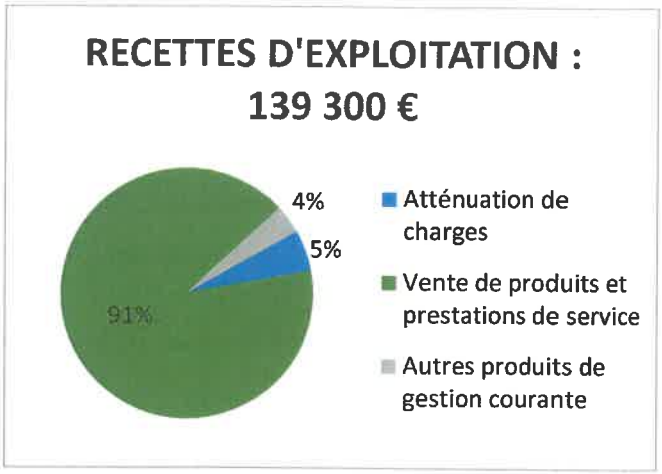

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et L2312-1,

Vu la délibération du 18 mars 2024 approuvant le compte financier unique 2023 pour le budget annexe de l'Ecole de voile,

Vu la délibération du 18 mars 2024 approuvant l'affectation des résultats 2023,

Considérant les avis favorables de la Commission Finances et du Bureau du 11 mars 2024,

Après présentation du projet de budget primitif 2024,

Sur invitation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 13	CONTRE :	ABSENTION :

Adopte le budget primitif 2024 pour le budget annexe de l'Ecole de voile, par chapitres en fonctionnement et par chapitres et opérations en investissement, décomposés selon le document joint en annexe.

Délibération n°2024-22

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2023 – Budget annexe Panneaux photovoltaïques

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Le CFU fait apparaître les **résultats 2023** suivants :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes	*(a)*	0,00 €	11 240,16 €	11 240,16 €
Dépenses	*(b)*	2 574,77 €	3 924,29 €	6 499,06 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	*(c) = (a) - (b)*	**-2 574,77 €**	**7 315,87 €**	**4 741,10 €**
Résultat reporté N-1	*(d)*	43 767,67 €	6 328,89 €	50 096,56 €
RESULTAT DE CLOTURE	*(e) = (c) + (d)*	**41 192,90 €**	**13 644,76 €**	**54 837,66 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation,

Vu le budget primitif adopté le 13 mars 2023 ;

Considérant les avis favorables de la Commission Finances et du Bureau du 11 mars 2024,

Après le départ de Monsieur le maire qui laisse la présidence de l'assemblée à Madame Edith MARTINE, adjointe au maire, conformément au Code général des collectivités territoriales ;

Sur invitation de Madame MARTINE, le Conseil municipal :

POUR : 12	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

Approuve le Compte Financier Unique au titre de l'année 2023, arrêté comme ci-avant.

Délibération n°2024-23
Objet : Affectation des résultats 2023 – Budget annexe Panneaux photovoltaïques

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

Considérant les éléments constatés au Compte Financier Unique 2023 :

- Résultat de fonctionnement.....+ 13 644,76 €
- Résultat d'investissement..... + 41 192,90 €

Considérant les avis favorables de la Commission Finances et du Bureau du 11 mars 2024,

Sur invitation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

Décide d'affecter le résultat du CFU 2023 de la façon suivante :

- Résultat d'investissement reporté (001).....+ 41 192,90 €
- Résultat de fonctionnement reporté (002).....+ 13 644,76 €

Délibération n°2024-24
Objet : Transformation de l'intitulé du budget annexe Panneaux photovoltaïques en budget annexe Production d'énergies

Rapporteur : Anthony BRANDEL

La production d'énergies pour la revendre à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public industriel et commercial imposant d'être individualisé au sein d'un budget annexe, conformément aux articles L2221-1 et suivants, L2224-1 et suivants du CGCT.

L'actuel budget annexe des Panneaux photovoltaïques a été créé en 2012 pour revendre la production d'électricité à ERDF. Il n'est donc prévu, comme son nom l'indique, que pour le suivi budgétaire et comptable lié à ce type de production d'énergie.

M. le maire rappelle, par ailleurs, qu'il s'agit d'un budget disposant de la seule autonomie financière, conformément à l'article L.1412-1 du CGCT.

Dans le cadre des projets de modification de modes de chauffage à l'espace culturel par de la géothermie et au niveau du groupe scolaire par du chauffage bois, il est proposé d'étendre ce budget annexe à toutes formes de production d'énergies.

Le Maire indique qu'il s'agit d'une évolution importante car la production d'énergie va être de plus en plus externalisée ; l'agglo va ainsi pouvoir créer des sociétés territoriales de production d'énergie avec les communes. Ainsi, pour l'espace culturel c'est la géothermie qui a été choisie, pour le groupe scolaire comprenant l'école, le restaurant et la bibliothèque c'est le chauffage au bois mais il faut envisager leur évolution vers un réseau de chaleur. Les études sont prévues en avril 2024 pour l'espace culturel et en 2025 -26 pour le groupe scolaire. Ce budget va se diversifier, aussi le choix du libellé va plus loin que la mandature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22/12 du 10 avril 2012 créant le budget annexe « Panneaux photovoltaïques de la mairie »,

Considérant les avis favorables de la Commission Finances et du Bureau du 11 mars 2024,

Sur invitation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 13	CONTRE :	ABSTENTION :

Décide de transformer l'intitulé du budget annexe Panneaux photovoltaïques en budget annexe de Production d'énergies,

Rappele que ce budget est assujetti de plein droit à la TVA au titre de l'activité de revente d'électricité. Ce service peut néanmoins bénéficier du dispositif de franchise de base conformément aux dispositions de l'article 293B du Code Général des Impôts si le chiffre d'affaires généré par l'activité n'a pas excédé 81 500 € durant l'exercice précédent.

Délibération n°2024-25
Objet : Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe Production d'énergies

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Le budget primitif du budget annexe de Production d'énergies s'équilibre à la somme de 24 644,76 € en section de fonctionnement et 49 844,90 € en investissement *(cf. annexe)*.

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES D'EXPLOITATION	BP 2023	CFU 2023	Variation CFU23/BP23	BP 2024	Variation BP24/BP23
Excédent antérieur reporté	6 328,89 €	6 328,89 €	0,0%	13 644,76 €	116%
Vente de produits, prestations de services	10 000,00 €	11 240,16 €	12,4%	11 000,00 €	10%
TOTAL	16 328,89 €	17 569,05 €	7,6%	24 644,76 €	51%

DEPENSES D'EXPLOITATION	BP 2023	CFU 2023	Variation CFU23/BP23	BP 2024	Variation BP24/BP23
Charges à caractère général	12 378,89 €	40,94 €	-99,7%	20 744,76 €	68%
Charges de personnel	1 950,00 €	1 944,20 €	-0,3%	2 000,00 €	3%
Charges financières	2 000,00 €	1 939,15 €	-3,0%	1 900,00 €	-5%
TOTAL	16 328,89 €	3 924,29 €	-76,0%	24 644,76 €	51%
Solde d'exploitation	- €	13 644,76 €		- €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CFU 2023	Variation CFU23/BP23	BP 2024	Variation BP24/BP23
Excédent antérieur reporté	43 767,67 €	43 767,67 €	0,0%	41 192,90 €	-6%
Subventions d'investissement				8 652,00 €	
TOTAL	43 767,67 €	43 767,67 €	0,0%	49 844,90 €	14%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CFU 2023	Variation CFU23/BP23	BP 2024	Variation BP24/BP23
Emprunts et dettes assimilés	2 850,00 €	2 574,77 €	-9,7%	2 670,00 €	-6%
Immobilisations incorporelles				12 360,00 €	
Immobilisations corporelles	40 917,67 €	- €	-100,0%	34 814,90 €	-15%
TOTAL	43 767,67 €	2 574,77 €	-94,1%	49 844,90 €	14%
Solde d'investissement	- €	41 192,90 €		- €	

Commentaires du BP 2024 :

Dépenses de fonctionnement :

Chap 011 – Charges à caractère général :
Prévision de crédits pour des études et le nettoyage des panneaux photovoltaïques de la mairie

Chap 66 – Charges financières :
Remboursement des intérêts d'emprunt pour les panneaux photovoltaïques

Recettes de fonctionnement :

Chap 70 – Vente de prestations de services
Revente à ERDF de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques

Dépenses d'investissement :

Chap 16 – Emprunts
Remboursement du capital d'emprunt pour les panneaux photovoltaïques

Chap 20 – Immobilisations incorporelles
Prévision d'études de faisabilité pour la mise en place d'un système de chauffage par géothermie à l'espace culturel et chauffage bois à l'école (subventionnés à 70% par l'ADEME) en lien avec TE44

Chap 21 – Immobilisations corporelles
Prévision de crédits pour les travaux de géothermie de l'Espace culturel

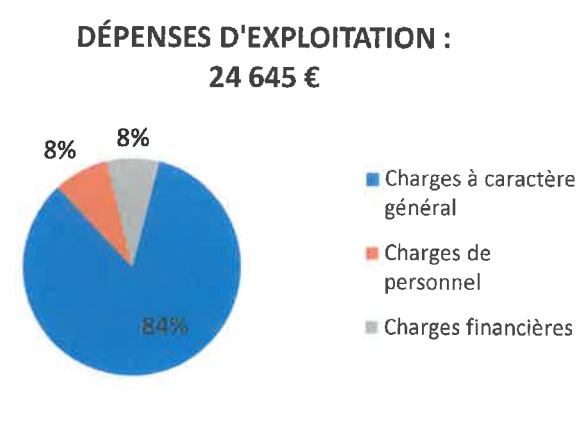

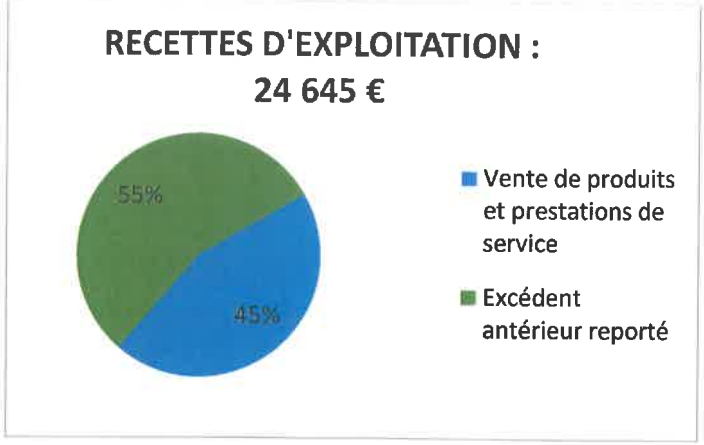

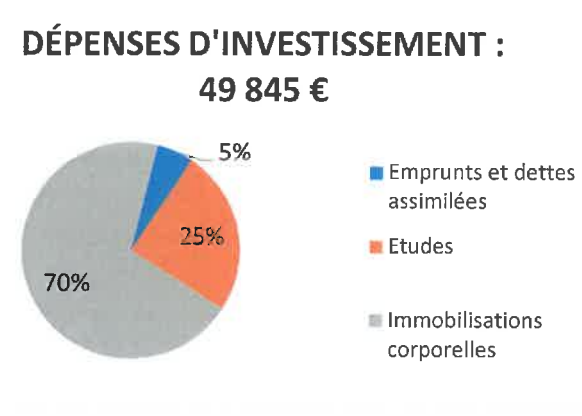

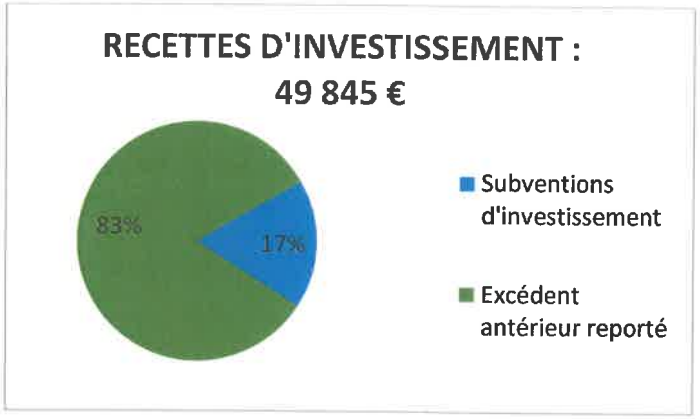

Thomas AUGIER DE MOUSSAC veut savoir à quoi correspondent les coûts d'étude à la fois dans les dépenses d'investissement et dans les dépenses de fonctionnement.
Monsieur le Maire répond que dans le budget primitif les 15000 € d'honoraires sont pour d'autres études comme pour l'installation de panneaux voltaïques sur l'école ou le service technique à l'avenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et L2312-1,

Vu la délibération du 18 mars 2024 approuvant le compte financier unique 2023 pour le budget annexe des Panneaux photovoltaïques,

Vu la délibération du 18 mars 2024 approuvant l'affectation des résultats 2023,

Vu la délibération du 18 mars 2024 modifiant l'intitulé du budget annexe en Production d'énergies,

Considérant les avis favorables de la Commission Finances et du Bureau du 11 mars 2024,

Après présentation du projet de budget primitif 2024,

Sur invitation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 13	CONTRE :	ABSENTION :

Adopte le budget primitif 2024 pour le budget annexe de Production d'énergies, par chapitres en fonctionnement et par chapitres et opérations en investissement, décomposés selon le document joint en annexe.

Délibération n°2024-26

Objet : Approbation de la Convention de subvention entre TE44 et la commune pour l'étude de géothermie du Centre culturel et l'étude bois du groupe scolaire

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Territoire d'Energie 44 et l'ADEME ont signé un Contrat de Développement des Energies Renouvelables Thermiques d'une durée de 3 ans. Au travers de ce contrat, l'ADEME mandate TE44 pour l'instruction et le versement des subventions octroyées dans le cadre du Fonds Chaleur.

Afin de mener à bien les études de faisabilité concernant la géothermie de l'Espace culturel et chauffage bois du groupe scolaire et pouvoir bénéficier des subventions de l'ADEME, il est proposé donc de passer une convention avec Territoire d'Energie 44.

Celle-ci permettra de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée à la Commune de Préfailles par l'ADEME et versée par TE44.

Le coût total de l'opération est de 12 360,00 € TTC.

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 8 652 € (soit 70%).

Considérant les avis favorables de la Commission Finances et du Bureau du 11 mars 2024,

Sur invitation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

Approuve la convention de subvention entre TE44 et la commune pour l'étude de géothermie du Centre culturel et l'étude bois du groupe scolaire,

Autorise le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Délibération n°2024-27

Objet : Demande de subvention DETR – Aménagement de l'îlot Tabarly

Rapporteur : Anthony BRANDEL

La commune de PREFAILLES a le projet de réaliser la transformation et l'extension de la grange Tabarly, située place du Marché.

Ce projet est éligible à une dotation de l'Etat au titre de la DETR.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financeur	Dispositif	Montant en €	%
Maîtrise d'œuvre	64 470,30	Etat	DETR	255 368,45	35%
Etudes complémentaires / frais annexes	20 450,85	Conseil départemental		218 887,25	30 %
Travaux	644 703,00	Autofinancement		255 368,45	35 %
Total	**729 624,15**	**Total**		**729 624,15**	**100%**

Edith MARTINE précisant qu'il s'agit d'une délibération pour approuver le projet et le plan de financement, que le projet n'étant pas encore défini, qu'il n'y a pas de maîtrise sur les dépenses du bâtiment et de fonctionnement. Elle envisage donc de s'abstenir.
Dominique FERRON précise que Monsieur Jérôme MASSIGNON a également demandé à s'abstenir.
Monsieur le Maire explique qu'il faut envisager le projet pour obtenir des subventions et des engagements sur la construction du bâtiment ou sur le fonctionnement, que l'AP/CP est nécessaire pour engager le projet dès aujourd'hui pour déposer le dossier administratif et savoir si les financements à 36 % de l'État suivront. Il faut prendre une délibération au conseil municipal mais cela n'engage en rien à la réalisation.
Marie BENSOUSSAN s'inquiète de l'endettement de l'État et de sa capacité à assurer les 35 % de subventions.
Le Maire répond qu'il faut tenter, idem pour une subvention du département

Considérant les avis favorables de la Commission Finances et du Bureau du 11 mars 2024,

Sur invitation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 10	CONTRE :	ABSENTION : 3

Approuve le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté ;

Sollicite toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement celles présentées dans le plan de financement dont la DETR.

Autorise le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Délibération n°2024-28
Objet : Attribution d'un fonds de concours de Pornic Agglo Pays de Retz 2024

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Selon les dispositions de l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté d'agglomération peut verser un fonds de concours aux communes membres afin de les aider à financer un équipement.

Dans ce cadre, Pornic Agglo Pays de Retz a mis en place une nouvelle politique de fonds de concours, pour une période de 3 ans (2019-2021), avec les règles d'éligibilité suivantes :
- commune entre 0 et 3 000 habitants : 14 000 €
- commune entre 3 000 et 6 000 habitants : 7 000 €
- commune de + de 6 000 habitants : 0 €

Lors du Rapport d'Orientations Budgétaires voté en conseil communautaire de 1 février 2024, il a été décidé de prolonger pour l'année 2024 le dispositif dans les mêmes conditions avec prise en compte des

nouveaux chiffres de recensement de la population, et ce dans l'attente de l'élaboration du nouveau pacte financier et fiscal de la communauté d'agglomération.

Dans ce cadre, la commune de Préfailles se voit attribuer la somme de 14 000 € par an.

Ces fonds de concours seront versés, chaque année, aux communes sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Dépenses concernées : les fonds de concours doivent contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de dépenses de fonctionnement afférentes à cet équipement.

- Montant maximal : le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus (hors subvention). Autrement dit, l'EPCI ne pourra pas financer plus de 50% du projet, hors subvention.

Cette décision doit faire l'objet de délibérations concordantes, à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Les fonds de concours ayant pour objet de financer les dépenses liées à un équipement, la commune de Préfailles a le projet de réaliser les achats suivants :

- Services municipaux : Equipement de serrures à badges pour les bâtiments communaux
- Service technique : achat de 2 bennes, de matériel technique et de balisage des plages
- Police municipale : cinémomètre

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit ainsi :

Dépenses € HT		**Recettes €**	
Serrures à badges pour les bâtiments communaux	5 833,33	Autres financeurs Dispositif	
Achat de 2 bennes, de matériel technique et de balisage des plages pour les services techniques	19 800,00	Pornic Agglo Pays de Retz Fonds de concours 2024	14 000,00
Cinémomètre pour la Police municipale	4 250,00	Commune Autofinancement	15 883,33
Total € HT	**29 883,33**	**Total €**	**29 883,33**

Thomas AUGIER DE MOUSSAC demande si le cinémomètre n'a qu'un usage pédagogique ou s'il permet également de faire des vérifications.
Monsieur le Maire répond que le policier municipal est habilité à dresser des PV, donc il y a installation dans un souci pédagogique mais aussi de contrôle de vitesse.

Considérant les avis favorables de la Commission Finances et du Bureau du 11 mars 2024,

Sur invitation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

Approuve le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,

Sollicite toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement le fonds de concours 2024 d'un montant de 14 000 €,

Autorise le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Délibération n°2024-29
Objet : Accord de participation financière pour les animations 2024 – Crédit Mutuel

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Chaque année, le Crédit Mutuel participe financièrement aux manifestations estivales de la commune (Les Musicales, le RV de l'Hêtre et le Festival de Théâtre amateur). Pour cette saison 2024, il accepte de prendre en charge une partie des frais engagés, à hauteur de 1 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des manifestations prévues cet été 2024, la commune organise un partenariat avec le Crédit Mutuel, afin de prendre en charge une partie des frais engagés, à hauteur de 1 500 €,

Considérant les avis favorables de la Commission Finances et du Bureau du 11 mars 2024,

Sur invitation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

Sollicite une subvention auprès du Crédit Mutuel pour l'organisation des manifestations prévues cet été 2024, à savoir Les Musicales, le RV de l'Hêtre et le Festival de Théâtre amateur, pour un montant total de 1 500 €, réparti comme suit :

- Soit 750 € par l'agence du Crédit Mutuel de Pornic
- Soit 750 € par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel LACO

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Délibération n°2024-30
Objet : Accord de participation financière pour les animations 2024 – Au Jardin des Rêves

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Chaque année, l'entreprise Au Jardin des Rêves située à la Plaine sur Mer participe financièrement aux RV de l'Hêtre. Pour la 11ème édition, il accepte de prendre en charge une partie des frais engagés, à hauteur de 350 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la 11ème édition des RV de l'Hêtre, organisée en 2024, la commune organise un partenariat avec une entreprise locale, à savoir Au Jardin des Rêves (située à La Plaine sur Mer), afin de prendre en charge une partie des frais engagés, à hauteur de 350 €.

Considérant les avis favorables de la Commission Finances et du Bureau du 11 mars 2024,

Sur invitation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

Valide le principe de remboursement par l'entreprise Au Jardin des Rêves d'une partie des frais engagés pour la 11ème édition des RV de l'Hêtre organisée en 2024, à hauteur de 350 €,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Délibération n°2024-31
Objet : Accord de participation financière pour les animations 2024 – sarl CIVEL

Rapporteur : Anthony BRANDEL

L'entreprise générale de bâtiment CIVEL située à Préfailles souhaite participer financièrement aux RV de l'Hêtre. Pour la 11ème édition, elle accepte de prendre en charge une partie des frais engagés, à hauteur de 250 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la 11ème édition des RV de l'Hêtre, organisée en 2024, la commune organise un partenariat avec une l'entreprise CIVEL située à Préfailles,

Considérant les avis favorables de la Commission Finances et du Bureau du 11 mars 2024,

Sur invitation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

Valide le principe de remboursement par l'entreprise CIVEL d'une partie des frais engagés pour la 11ème édition des RV de l'Hêtre organisée en 2024, à hauteur de 250 €,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2024-32
Objet : Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Rapporteur : Anthony BRANDEL

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, complété par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 institue la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, la prise en charge par les employeurs publics territoriaux sera au minimum de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

L'enjeu financier pour les collectivités territoriales est donc un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part et de la participation unitaire d'autre part.

En troisième lieu, la règlementation renforce les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroit la complexité.

Le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre adaptée en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique pilotera l'ensemble du processus : dialogue social, animation de l'instance paritaire régionale, définition des garanties, rédaction du cahier des charges, conduite des négociations avec les assureurs, analyse des offres, rédaction des projets d'accords collectifs, mise en place de la gestion des prestations et suivi et pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances et de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique est parmi les premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhèreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

Thomas AUGIER DE MOUSSAC demande de préciser la notion de dialogue social et du rôle du centre de gestion dans ce dialogue social;
Monsieur le Maire répond que le dialogue social ne couvre pas seulement le dialogue avec les syndicats et reconnait ne pas vraiment maitriser le rôle de celui-ci dans le dialogue social.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 février 2024

Considérant les avis favorables de la commission RH du 12 février 2024 et du Bureau municipal du 11 mars 2024,

Sur invitation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 12	**CONTRE :**	**ABSENTION : 1**

Donne mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale;

Donne mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024-33

Objet : Modification du tableau des effectifs et création de postes saisonniers

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Il est proposé de créer les postes suivants :

POSTES PERMANENTS :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1e classe à temps complet, en lieu et place d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2e classe à temps complet,

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet, en lieu et place d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,

POSTES SAISONNIERS :

- 2 postes saisonniers d'adjoint administratif à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP), pour une durée de 2 mois, sur la période comprise entre le 1er juin et le 30 septembre 2024,

- 3 postes saisonniers d'adjoint technique à temps complet d'une durée de 2 mois, sur la période comprise entre le 15 juin et le 15 septembre 2024, pour occuper les fonctions d'agents polyvalents des services techniques et festivités,

- 3 postes saisonniers d'opérateurs des activités physiques et sportives saisonniers à temps complet, du 1er juillet au 31 août 2024, pour occuper les fonctions de moniteur de l'école de voile,

- 1 poste saisonnier d'opérateur principal des activités physiques et sportives à temps complet, du 1er juillet au 31 août 2024, pour occuper les fonctions de chef de plage,

- 2 postes saisonniers d'opérateur principal des activités physiques et sportives à temps complet, du 1er juillet au 31 août 2024, pour occuper les fonctions de chef de poste,

- 1 poste saisonnier d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, du 1er juillet au 31 août 2024, pour occuper les fonctions d'adjoint au chef de poste,

- 4 postes saisonniers d'opérateurs des activités physiques et sportives saisonniers à temps complet, 1er juillet au 31 août 2024, pour occuper les fonctions de sauveteur qualifié.

Le tableau des effectifs est joint en annexe.

Monsieur le Maire explique qu'il y a l'obligation dans la fonction publique de créer les cadres d'emploi et ensuite de pourvoir aux emplois ; quand il y a une augmentation de grade ,il faut créer le cadre d'emploi du niveau du grade et supprimer le cadre de l'ancien grade. Dans les emplois permanents, il y a actuellement 36 cadres et seulement 29 personnes actives, ceci s'explique par les arrêts maladie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il convient de modifier le grade de plusieurs postes dans la cadre des besoins des services et des avancements de grade de l'année 2024,

Considérant la nécessité de renforcer les services pour la saison estivale compte tenu du surcroît d'activité,

Considérant les avis favorables de la commission RH du 12 février 2024 et du Bureau municipal du 11 mars 2024,

Sur invitation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

Procède à la création des postes telle que proposée ci-dessus,

Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Délibération n°2024-34
Objet : Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Rapporteur : Anthony BRANDEL

En application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, le Conseil municipal peut instaurer par délibération la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, applicable à certains agents publics territoriaux.

L'objet de cette prime est de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics compte tenu du contexte d'inflation.

Elle peut être versée aux fonctionnaires, aux agents contractuels de droit public et aux assistants maternels et familiaux qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public territorial ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023,
- Etre employés et rémunérés par l'une de ces structures au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) et de la rémunération perçue au titre des heures supplémentaires effectuées et du temps additionnel de travail, dans la limite du plafond d'exonération.

La prime est versée par :

- La collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement d'intérêt public (GIP) qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
- Ou par chaque collectivité territoriale, établissement public ou GIP lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le décret. Il est proposé à l'assemblée de déterminer les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Il n'est en revanche pas possible de moduler le montant de la prime afin de tenir compte de la manière de servir.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024. Elle n'est pas reconductible.

Il est proposé à l'assemblée de retenir un versement unique au mois d'avril 2024.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents publics de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux militaires.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Le coût estimé du versement de cette prime en 2024 pour la commune est de 15 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023,

Considérant les avis favorables de la commission RH du 12 février 2024 et du Bureau municipal du 11 mars 2024,

Sur invitation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 13	CONTRE :	ABSTENTION :

Instaure la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics éligibles,
Détermine les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Prévoit un versement unique au mois d'avril 2024,
Inscrit les crédits correspondants au budget,
Autorise le Maire à prendre et à signer les arrêtés individuels conformément aux modalités définies par la présente délibération.

URBANISME

Délibération n°2024-35
Objet : Modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°04 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : Edith MARTINE

Anthony BRANDEL pose la question de l'intérêt de l'acquisition de ces parcelles ;
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de parcelles dans un secteur où la commune est déjà propriétaire et dans la continuité de parcelles pour permettre ainsi le développement de la petite forêt du futur.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 4 juillet 2008 et modifiés les 14 décembre 2010, 6 décembre 2013 et 20 septembre 2019, révisé le 18 décembre 2015 et ayant fait l'objet de modifications simplifiées approuvées les 30 juin 2017, 7 septembre 2018 et 13 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté 65/24 du 11/03/2024, prescrivant la modification simplifiée n° 04 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour répondre à l'objectif de modifier le règlement écrit de la zone UA du plan local d'urbanisme en son article Ua-6 pour rectifier une erreur matérielle sur les règles d'implantation des constructions (sous-secteurs inclus). En effet, le règlement actuel précise que pour le secteur Ua *« les constructions nouvelles doivent s'implanter avec un retrait minimal de 5 mètres par rapport à l'alignement des différentes voies et emprises publiques ou privées. »*

A l'inverse, dans les justifications de la règle présentes dans le rapport de présentation, il est indiqué pour l'ensemble de la zone Ua (sous-secteur inclus) que *« les constructions nouvelles doivent s'implanter :*

- *Soit à l'alignement des voies publiques existantes, à modifier ou à créer,*
- *Soit en continuité des façades des constructions déjà édifiées,*
- *Soit avec un retrait minimal de 1 mètre »*

Il s'agit donc de modifier l'article Ua -6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques comme suit :

« Les constructions nouvelles doivent s'implanter :

- *Soit à l'alignement des voies publiques existantes, à modifier ou à créer,*
- *Soit en continuité des façades des constructions déjà édifiées,*
- *Soit avec un retrait minimal de 1 mètre »*

Madame MARTINE explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être mis à disposition du public,

Sur invitation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

- **Décide** de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 26/04/2024 au 31/05/2024, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Préfailles aux jours et horaires habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune (www.prefailles.fr). Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie (ou par mail à l'adresse urbanisme@prefailles.fr)
- Le dossier comprend :
  - Le dossier de modification simplifiée,
  - Les avis de l'État et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé au niveau départemental et affiché en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Ce dernier présentera au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet de délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Délibération n°2024-36

Objet : Classement des voiries de lotissement le Clos des Agneaux dans le domaine public communal

Rapporteur : Edith MARTINE

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque le classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que la délibération n°2023-053 du 29 septembre 2023 a approuvé le transfert des voies du lotissement du Clos des Agneaux du lotisseur LOTIPROMO à la Commune de Préfailles, les parcelles cadastrées section AP n° 393, 395, 401, 408, 409, 417, 418, 433, 436, 443 et 447 peuvent donc être classées dans le domaine public communal pour les Rues Marcel MASSON et Louis BERTHAUD.

Considérant l'avis favorable du Bureau municipal du 11 mars 2024,

Sur invitation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

Autorise le classement les parcelles cadastrées section AP n° 393, 395, 401, 408, 409, 417, 418, 433, 436, 443 et 447 dans le domaine public communal.

Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024-37

Objet : Approbation de l'acquisition de 3 parcelles appartenant à l'indivision LEDUC

Rapporteur : Edith MARTINE

Monsieur le maire rappelle la délibération du 14 décembre 2018 approuvant la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière de la commune avec la SAFER. Cette convention vise à la préservation des espaces naturels dans le secteur de la Prée – Port aux Anes, à la gestion à long terme du foncier et à la redéfinition des usages des espaces.

Aujourd'hui, il est proposé l'acquisition des biens suivants et sous réserve de l'attribution à la commune par la SAFER de l'appel à candidature.

Section	N°	cienN°	Lieu-dit	Surface	NC

AB	0527	0175	CHE PORT AUX ANES	2 a 20 ca	T
AB	0528	0175	CHE PORT AUX ANES	15 a 85 ca	T
AP	0004	0765	CHE DES PINETTES	14 a 16 ca	T

Superficie totale : 32 a 21 ca, sans bâtiment

Origine de propriété : Indivision LEDUC (15 indivisaires)

Prix de cession : 4 831,50 € net de TVA hors frais de notaire

Vu les articles L. 210-1, L. 300-1, L. 211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable du Bureau municipal du 11 mars 2024,

Sur invitation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

Approuve l'acquisition foncière des biens sus-visés,

Accepte le prix de cession de 4 831,50 € nets de TVA, hors frais de notaire,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Informations diverses

- Mise à jour des tarifs communaux 2024 :

PRODUITS ET SERVICES ENCAISSES DANS LE CADRE DE LA REGIE DES ACTIVITES CULTURELLES	
Spectacle d'A. RANSON et C. BOURSICOT du 19/04/2024 :	
Plein tarif	14,00 €
Tarif réduit pour les enfants de moins de 15 ans	5,00 €

LOCATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX	
Location pour personnels saisonniers :	
Forfait mensuel de mai à octobre	100,00 €
Forfait mensuel de novembre à avril	130,00 €
Forfait hebdomadaire	50,00 €
Forfait Week-end	20,00 €
Forfait journalier	10,00 €

- Cession du microtracteur KUBOTA en l'état pour 1 250 €

Dates des prochains Conseils Municipaux :

- Lundi 24 juin 2024 à 19h00
- Lundi 23 septembre 2024 à 19h00
- Lundi 9 décembre 2024 à 19h00

Dates des prochains Conseils Communautaires :

- Jeudi 4 avril 2024 à 19h30
- Jeudi 27 juin 2024 à 19h30
- Jeudi 26 septembre 2024 à 19h30
- Jeudi 28 novembre 2024 à 19h30

Séance levée à 22h00

Secrétaire de séance :

Marie BENSOUSSAN

Le Maire

Claude CAUDAL